



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 2.5 (C.8.1)

Numéro de référence : 2010-4514
Demande : B.2.1 Propriétés chimiques du produit – Garantie
B.2.3 Propriétés chimiques du produit – Identité des produits de formulation
B.2.4 Propriétés chimiques du produit – Proportion des produits de formulation
B.2.5 Propriétés chimiques du produit – Type de formulation
Produit : Insecticide Entrust SC
Numéro d'homologation : 30382
Matière active (m.a.) : Spinosad (SPI)
Numéro de document de l'ARLA : 2132994

But de la demande

Le demandeur a demandé l'homologation de l'insecticide Entrust SC, qui contient la matière active spinosad. Ce produit est similaire à un produit actuellement homologué, le produit de contrôle des insectes Entrust 80W Naturalyte (numéro d'homologation 27825) et il a le même profil d'utilisation et la même dose d'application. Par conséquent, on propose d'utiliser ce produit sur les cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine, les plantes ornementales d'extérieur et le gazon à des doses allant de 48 g m.a./ha à 523,4 g m.a./ha. L'utilisation du spinosad est approuvée pour la production biologique.

Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide Entrust SC est formulé sous forme de suspension contenant du spinosad à une concentration nominale de 240 g/l. La préparation commerciale a une masse volumique de 1,03 à 1,12 g/ml et un pH entre 7,5 et 11. À l'exception des résultats de l'étude sur la stabilité du produit entreposé prévue pour février 2012, les exigences concernant les propriétés chimiques de l'insecticide Entrust SC ont été remplies.

Évaluation sanitaire

L'insecticide Entrust SC présente une toxicité aiguë faible par voie orale ($DL_{50} \geq 5\ 000$ mg/kg), par voie cutanée ($DL_{50} \geq 5\ 000$ mg/kg) et par inhalation ($CL_{50} > 4,94$ mg/l) chez le rat. Il n'est pas considéré comme un irritant oculaire ou cutané chez le lapin. Ce produit n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Le demandeur a fourni l'étiquette proposée d'une nouvelle préparation commerciale, l'insecticide Entrust SC (garantie : 240 g de spinosad/l). Le mode d'emploi proposé, y compris pour les organismes nuisibles ciblés et les cultures, les doses d'application, l'intervalle entre les traitements et le DAAR, est basé sur une préparation commerciale homologuée, le produit de contrôle des insectes Entrust 80 W Naturalyte (garantie : 80 % de spinosad). On n'a présenté aucune nouvelle donnée sur les résidus; cependant, les données déjà examinées étaient accessibles pour appuyer et valider l'homologation proposée de l'insecticide Entrust SC.

En ce qui concerne l'exposition aux résidus dans les aliments, l'importance des résidus dans les cultures vivrières et fourragères ne devrait pas être modifiée; il ne devrait donc y avoir aucune augmentation de l'exposition alimentaire. Les résidus de spinosad continueront d'être couverts en vertu des LMR canadiennes fixées.

Un examen du risque de l'exposition pour la santé humaine a été effectué pour l'insecticide Entrust SC pour étayer son utilisation sur les cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine, le gazon et les plantes ornementales d'extérieur. L'utilisation de ce produit n'entraîne aucune augmentation de l'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application et des travailleurs et tierces personnes qui pénètrent dans les secteurs traités par rapport aux utilisations actuellement homologuées.

Évaluation environnementale

L'insecticide Entrust SC est similaire à un produit actuellement homologué, le produit de contrôle des insectes Entrust 80W Naturalyte, et il a le même profil d'utilisation et la même dose d'application. Les différences se situent dans la garantie, le type de formulation et l'identité et la proportion des produits de formulation. Aucun des produits de formulation n'est préoccupant. Par conséquent, l'examen environnemental effectué sur le produit de contrôle des insectes Entrust 80W Naturalyte couvre l'exposition et le risque pour l'environnement de l'insecticide Entrust SC; le risque pour l'environnement ne devrait pas augmenter.

Évaluation de la valeur

L'utilisation de l'insecticide Entrust SC peut être acceptée en fonction d'une extrapolation des utilisations homologuées du produit de contrôle Entrust 80W Naturalyte pour le contrôle des mêmes organismes nuisibles sur les mêmes cultures aux mêmes doses d'application et selon les mêmes profils d'utilisation.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis sur les caractéristiques du produit, l'insecticide Entrust SC, et les a jugés suffisants pour homologuer ce produit.

Références

- 1958647 2010, Product Identification, DACO: 3.1 CBI
- 1958648 2010, Group A, DACO: 3.2,3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1,3.4,3.4.1 CBI
- 1958652 2009, Analytical Method and Validation for the Determination of Spinosad in GF-2419 Formulation, DACO: 3.4.1 CBI
- 1958653 2009, Determination of Color, Odor, Physical State, Oxidizing and Reducing Action, Flashpoint, pH, Viscosity and Density of GF-2419, DACO: 3.5,3.5.11,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
- 1995978 2010, Accelerated Storage Stability of GF-2419, DACO: 3.5.10 CBI
- 1995979 2010, Chemical and Physical Properties (rational), DACO: 3.5.10,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15 CBI
- 1958654 2010, Acute Oral Toxicity Study of GF-2419 in Rats, DACO: 4.6.1
- 1958655 2010, Acute Dermal Toxicity Study of GF-2419 in Rats, DACO: 4.6.2
- 1958657 2010, GF-2419: Acute Liquid Aerosol Inhalation Toxicity Study in F33/DuCrI Rats, DACO: 4.6.3
- 1958660 2010, Acute Eye Irritation Study of GF-2419 in Rabbits, DACO: 4.6.4
- 1958662 2010, Acute Dermal Irritation Study of GF-2419 in Rabbits, DACO: 4.6.5
- 1958663 2010, Skin Sensitization Study of GF-2419 in Guinea Pigs, DACO: 4.6.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.